

# Préfecture du NORD

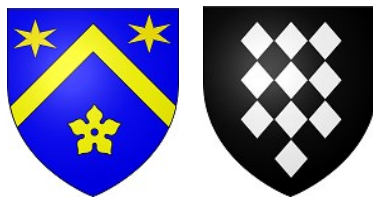
Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### Projet d'abrogation de la Carte Communale



### Commune de SERANVILLERS-FORENVILLE



Vu pour être annexé  
la DCM n° 0043\_2019  
du 13 décembre 2019  
Le Maire,  
Marie-Bernadette BUISSET

## SOMMAIRE

### LEXIQUE

#### **1 GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE**

- 1.1 Objet de l'enquête
  - 1.1.1 Préambule, Historique,
  - 1.1.2 PLU approuvé et abrogation de la carte communale
  - 1.1.3 La commune de Séranvillers-Forenville
  - 1.1.4 Le demandeur
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Synthèse des pièces du dossier
  - 1.3.1 Composition du dossier d'enquête
  - 1.3.2 Notice explicative de l'enquête publique
  - 1.3.3 Rapport de présentation

#### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête (période, siège, permanences)
- 2.3 Information du public (légale, extra-légale)
- 2.4 Avant la période d'enquête (arrêté, réunion de préparation, visite des lieux)
- 2.5 Pendant l'enquête (signatures, contrôle de l'affichage, échanges techniques)
- 2.6 Clôture de l'enquête (synthèse des observations du public)
- 2.7 Climat de l'enquête

#### **3 EXAMEN DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 3.1 Compréhension du dossier
- 3.2 Contribution du public
  - 3.2.1 Etude quantitative des observations
  - 3.2.2 Etude qualitative des observations

#### **4 CONCLUSION DU RAPPORT**

#### **5 ANNEXES.**

*Annexe 1 : Décision de nomination du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille.*

*Annexe 2 : Arrêté communal de prescription de l'enquête.*

*Annexe 3 : Publications dans la Presse . Bulletin municipal. Certificat d'affichage.*

*Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de préparation du 10 septembre 2019.*

*Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations du public transmis à Mairie de Séranvillers-Forenville*

## LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
CAC	Communauté d'Agglomération de Cambrai
CC	Communauté de Communes
CD	Conseil Départemental
CE	Commissaire Enquêteur
CDCEA	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ONF	Office National des Forêts
NPdC	Nord – Pas de Calais
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCET	Plan Climat –Energie - Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Energie
SRCE-TVb	Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et bleue
ZNH	Zone Naturelle Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# 1. GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE

## 1.1 Objet de l'enquête

### 1.1.1 Préambule, Historique,

La commune de Séravillers-Forenville dispose d'une carte communale depuis 2007 : approbation du conseil municipal du 23 mai 2007 et arrêté préfectoral du 27 juillet 2007. Depuis cette date, ce document et le règlement national d'urbanisme (RNU) servent de cadre juridique et documentaire aux besoins d'urbanisme de la commune.

En 2015, le conseil municipal de la commune de Séravillers-Forenville a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux répondre aux nouvelles législations intervenues et aux documents supra-communaux apparus :

- 2009 : SDAGE (Schéma de Cohérence Territorial) Artois- Picardie,
- 2010 : Engagement National pour l'Environnement (Loi grenelle II),
- 2012 : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Cambrésis,
- 2014 : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- 2014 : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- 2015 : Décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du code de l'urbanisme.

A l'issue des différentes étapes de la procédure visant à l'adoption du PLU, son approbation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Séravillers-Forenville en date du 28 juin 2019. Le PLU a été rendu exécutoire suite aux mesures de publicité effectuées en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois et parution dans la presse.

L'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séravillers-Forenville s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 et ne portait que sur le projet élaboré du PLU, sans porter parallèlement sur le projet d'abrogation de la carte communale.

La présente enquête publique a pour objet de rétablir le défaut d'information du public sur ce projet d'abrogation de la carte communale existante pour la commune de Séravillers-Forenville.

L'enquête est rendue nécessaire pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Séravillers-Forenville au titre du parallélisme de forme de procédure. En effet, l'élaboration d'une cette carte communale prévoit une enquête publique.

### **1.1.2 PLU approuvé et abrogation de la carte communale**

Le SCoT du Pays du Cambrésis, document supra-communal par rapport au PLU, prévoit une urbanisation prioritaire en tissu urbain existant (comblement des dents creuses et cœurs d'îlot), et alloue à Séranvillers-Forenville, si les potentialités en dent creuse ne suffisent pas, une enveloppe maximale de 0.5 ha en extension du tissu urbain existant à l'horizon 2020.

Le PLU est un outil stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif, établi dans une perspective de 10 à 15 ans.

En ce qui concerne Séranvillers-Forenville, c'est l'horizon 2028-30 qui est visé.

Le PLU est un document juridique de portée générale, adapté au projet de développement de la commune.

Il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les règles de construction applicables sur tout le territoire de la commune. Il détermine l'affectation principale des sols par zone et en définit les règles qui devront s'y appliquer.

Le PLU est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire,...).

En conséquence, la carte communale n'a plus de raison d'être et c'est pourquoi une procédure d'abrogation est engagée à l'encontre du dit-document.

### **1.1.3 La commune de Séranvillers-Forenville**

La commune de Séranvillers-Forenville est située en région Hauts de France, au sud-ouest du département du Nord, dans l'arrondissement de Cambrai et dans le canton du Cateau-Cambrésis.

Séranvillers-Forenville fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) qui réunit 55 communes.

Avec une population d'un peu plus de 400 habitants, la commune de Séranvillers-Forenville s'étend sur un territoire de 724 ha et est limitrophe des communes d'Awoingt au Nord, Wambaix à l'Est, Lesdain et Esnes au Sud, Niergnies et Crèvecoeur sur Escaut à l'Ouest.

L'espace communal est majoritairement occupé par l'agriculture avec sept exploitations dont trois éleveurs qui bénéficient des zones de fauchage de l'ancien aérodrome de Niergnies, ex

domaine militaire. Avec 100 ha sur les 310 de cet aérodrome, Séranvillers-Forenville est concernée par le devenir du site avec le développement d'un parc photovoltaïque.

Deux départementales, la RD 960 et la RD 142 traversent le village de Séranvillers-Forenville et l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long de ces axes principaux, notamment la Grand'Rue. Ainsi, Séranvillers-Forenville dispose d'un bâti regroupé autour d'un centre-bourg développé le long de cette Grand'Rue, et dans le hameau de Forenville déconnecté du centre et situé au nord-est du territoire communal..

Séranvillers-Forenville ne présente pas de monuments classés ou inscrits sur la liste des Monuments Historiques. Néanmoins Séranvillers-Forenville dispose d'un patrimoine bâti agricole et rural préservé, comptant notamment des corps de fermes traditionnels, le cimetière militaire de Forenville, l'église, des chapelles, des niches murales, le château. Dans l'urbanisation, plusieurs cônes de vue d'intérêt pour l'environnement paysager participent à la qualité du cadre de vie des habitants. L'activité agricole importante sur la commune joue un rôle prépondérant tant dans le maintien d'un paysage de qualité que dans l'attrait du territoire.

Le relief laisse de larges perspectives paysagères sur la plaine agricole, depuis plusieurs points du village et du hameau de Forenville.

Plusieurs axes de ruissellement ont été identifiés sur le territoire de la commune. Le Riot de Bornavia, qui traverse la commune d'Est en Ouest dans un point bas situé au Sud du tissu urbain, présente le plus grand risque de débordement et donc d'inondations potentielles.

La commune de Séranvillers-Forenville est :

- incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis,
- couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, pour ses zones à dominante humide,
- comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'EScaut en cours d'élaboration, qui décline le SDAGE à l'échelon local,
- concernée par l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 qui couvre une grande partie du nord du territoire, et notamment l'emprise de l'ancien aérodrome,
- concernée par le Schéma Régional Climat, Air, Energie Nord-Pas de Calais (SRCAE),
- concernée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb).

### 1.1.4 Le Demandeur

Le demandeur et maître d'ouvrage est la Mairie de Séranvillers-Forenvilleville, 38 Grand'Rue, 59400 Séranvillers-Forenvilleville, sous l'autorité de son maire Mme. Marie-Bernadette BUISSET.

Et c'est donc l'arrêté communal n°2019-034 du 10 octobre 2019, sous la signature de Mme. le Maire, qui prescrit l'enquête publique relative au projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Séranvillers-Forenvilleville.

## 1.2 Cadre juridique

L'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Séranvillers-Forenvilleville s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (et son décret d'application n°85-452 du 23/04/1985),
- le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- l'ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016 et décret 2017-626 du 25/04/2017 concernant la dématérialisation de l'enquête publique
- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme et entre autres, les articles L123-10, L 123-13- et suivants, ainsi que les R 123-19, L 300-2,
- la délibération du conseil municipal du 28 juin 2019 approuvant le PLU de la commune de Séranvillers-Forenvilleville,
- la réponse ministérielle n°27925 du 18/06/2013 (JO AN page 3921) préconisant d'appliquer le parallélisme des formes et, pour les modalités d'abrogation d'une carte communale, de suivre la procédure prévue pour l'élaboration telle qu'elle ressort des articles L. 163-3 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-6 du code de l'urbanisme,
- la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2019, prescrivant l'abrogation de la carte communale,
- la décision n° E19000146 / 59 en date du 3 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le Commissaire enquêteur,

- l'arrêté municipal n°2019-034 de Madame le Maire de Séranvillers-Forenvil en date du 10 octobre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Séranvillers-Forenvil.

## **1.3 Synthèse des pièces du dossier**

### **1.3.1 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- l'arrêté de Madame le Maire de Séranvillers-Forenvil,
- une notice explicative,
- le rapport de présentation de l'enquête publique,
- le dossier de la carte communale existante,
- les plans de zonage (échelle 1/2 000 et 1/5 000),
- la délibération du conseil municipal prescrivant l'abrogation de la carte communale
- les Annexes constituées :
  - ⇒ Des documents du PLU approuvé
  - ⇒ Du rapport et de l'avis et conclusions Motivées du commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique relative au projet de PLU.

Les documents de la présente enquête ont été rédigés par le bureau d'études Urbycom, maître d'œuvre en charge de l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son PLU.

Le registre d'enquête papier accompagne le dossier mis à la consultation du public.

Le site internet de la commune permet d'accéder au dossier et de le télécharger. Il donne accès au registre dématérialisé spécifique mis en place pour la présente enquête.

### **1.3.2 Notice explicative de l'enquête publique**

Cette pièce introduit l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale. Elle en explique la nécessité au travers de la justification de la volonté municipale de disposer d'un PLU compte tenu :

- des difficultés actuelles au regard de l'évolution du contexte réglementaire,
- des obligations de prise en compte des nouveaux documents supra-communaux,
- d'une réponse insuffisante aux besoins et enjeux actuels du village,



- d'une recherche de meilleure prise en compte de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles de la commune,
- du besoin de maîtriser réellement la consommation foncière sur les secteurs ouverts à l'urbanisation par une gestion économe de l'espace,

Elle précise que la carte communale de Séranvillers-Forenvilleville n'est plus utile depuis l'approbation du PLU le 28 juin 2019.

### 1.3.3. Rapport de présentation

Ce document, essentiel pour la compréhension du projet d'abrogation de la carte communale, qui est justifié par l'adoption du PLU approuvé comprend 2 parties:

- dans la première partie, « CONTEXTE ET OBJET » se trouvent une présentation générale de la commune et un bref rappel de l'objet de l'enquête publique.

- la seconde partie, « ANALYSE DE LA CARTE COMMUNALE ET DU PLU » développe:

#### A) LA CARTE COMMUNALE

- o Le rappel des caractéristiques de la carte communale, à savoir
  - un zonage en 2 types de secteurs, la zone c (constructible) et la zone NC (non constructible, excepté pour les bâtiments agricoles et services publics ou d'intérêt collectif),
  - pas de règlement, c'est le RNU qui s'applique,
- o Ses manquements actuels, à savoir
  - nouvelles lois du code de l'urbanisme,
  - renforcement des prescriptions en matière de protection environnementale,
  - nouveaux documents supra-communaux,
  - besoins et enjeux actuels du village.

#### B) LE PLU APPROUVE

- o Le rappel des thématiques du PADD, à savoir
  - La politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat,
  - Le projet de développement économique, des loisirs, des communications numériques et de l'équipement commercial,
  - La politique en matière de transports et déplacements,
  - La politique en matière de préservation du paysage et du patrimoine,

- La politique en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et maintien des continuités écologiques,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Une nouvelle découpe du territoire, à savoir,
  - La zone urbaine (U),
  - La zone à urbaniser (AU),
  - La zone agricole (A),
  - La zone naturelle (N),
- Le règlement du PLU pour chacune des zones.

## C) EVOLUTIONS ENTRE LA CARTE COMMUNALE ET LE PLU

### **Evolutions des zones constructibles**

○ Outre les secteurs de densification possible au sein de la zone Urbaine (U), définition d'une zone à urbaniser (1AU) en cœur de bourg, entre les rues Borniava, d'Esnes, de la Grand'rue et du terrain de sport. Cette zone 1AU bénéficie d'une OAP.

○ Restriction de la constructibilité de Séravillers-Forenvilte. 14,5 ha de terrains agricoles ou naturels, constructibles dans le cadre de la carte communale, sont rebasculés en zone agricole ou naturelle du PLU.

### **Zones concernées**

○ Les parcelles entre le terrain de sport et la rue de Lesdain, le terrain de sport et la rue de Borniava, et celles situées entre la Grand'rue et la rue de Lesdain,

○ Les parcelles en extension linéaire du tissu urbain sauf lorsqu'elles faisaient l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité, notamment au chemin Paille, rue du château d'eau et rue de Forenvilte,

○ La friche des serres et les parcelles attenantes en raison du projet de renaturation et du potentiel agronomique,

○ Les terrains situés à l'arrière d'habitations le long de la Grand'rue, de la rue de Forenvilte , de la route de Guise et le long de la rue de Wambaix,

○ Le parc du Château,

○ Le hameau de Forenvilte.

Le bilan global des évolutions entre les deux documents d'urbanisme est favorable à la protection des espaces agricoles et naturels.

## **Evolution de l'application du droit des sols**

Un tableau fait apparaître les règles du RNU qui ne se verront plus imposées aux autorisations d'urbanisme, après adoption du PLU et abrogation de la carte communale.

*Domaines concernés :*

- I Usage des sols et destination des constructions.
- II Volumétrie des constructions,
- III Implantations des constructions,
- IV Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- V Stationnement

## **D) CONSEQUENCE DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMUNALE EN CAS D'ABSENCE DE DOCUMENT D'URBANISME**

La méthodologie de fonctionnement de l'autorité locale pour les instructions de dossiers en cas d'absence ou de disparition de tout document d'urbanisme est rappelée.

### **Analyse du commissaire enquêteur**

**Le dossier présenté au public apparaît conforme à la législation en vigueur.**

**Il ne convient pas de refaire l'enquête publique réalisée pour le projet de PLU. Ce document d'urbanisme est aujourd'hui approuvé par le conseil municipal du 28 juin 2019 et validé par les services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.**

**Pour la bonne compréhension par le public de l'utilité de la présente enquête, les informations mises à sa disposition dans le présent dossier, mettent l'accent sur les évolutions du zonage et du règlement entre la carte communale et le PLU de la commune de Séranvillers-Forenvilte.**

**Le public avait aussi la possibilité de consulter toutes les informations détaillées fournies lors de l'enquête publique relative au PLU de Séranvillers-Forenvilte. Ainsi, l'ensemble du dossier avec le résumé non technique, le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, les plans de zonage, et les annexes, notamment sur la concertation préalable et l'avis des PPA était mis à sa disposition ainsi que le rapport et l'avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur en même temps que le PLU approuvé.**

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sous la référence E19000146 / 59 en date du 3 septembre 2019 (Annexe 1).

### **2.2 Modalités de l'enquête.**

L'arrêté n°2019-034 de Madame le Maire de Séranvillers-Forenvilte prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'Abrogation de la Carte Communale de la commune de Séranvillers-Forenvilte est du 10 octobre 2019 (Annexe 2).

#### La période d'enquête :

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 23 novembre 2019, soit pendant 18 jours consécutifs.

#### Le siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Séranvillers-Forenvilte, situé au 38, Grand'Rue 59400 Séranvillers-Forenvilte .

Une copie du dossier complet et le registre d'enquête y ont été mis à disposition du public, pour être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique spécifique a aussi été mis à disposition du public pour la consultation de la version numérique du dossier et l'accès au registre dématérialisé.

#### Les permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Séranvillers-Forenvilte:

le mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h – Ouverture de l'enquête

le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h – Clôture de l'enquête

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 2 visiteurs.

## 2.3 Information du public

### L'information légale

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur panneaux à proximité immédiate de l'entrée de la mairie de Séravillers-Forenville, dans le hameau de Forenville et dans le voisinage de l'entrée de l'école communale.

La publicité officielle dans la presse a été faite à 2 reprises, avec les publications dans le journal « La Voix du Nord », éditions des jeudi 24 octobre et 7 novembre 2019, ainsi que dans le journal « L'observateur du Cambrésis » aux mêmes dates, éditions des jeudi 24 octobre et 7 novembre 2019 (copies ci annexées – Annexe 3).

Pendant toute la période d'enquête publique, la Mairie de Séravillers-Forenville a annoncé l'ouverture de l'enquête sur son site internet, avec la possibilité de consulter et de télécharger les documents du dossier officiel de l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale. Un registre dématérialisé spécifique, conforme aux nouvelles dispositions légales de l'ordonnance du 3 août 2016, et accessible à partir du site internet de la commune, a été mis en place pour le recueil des observations.

### La publicité extra-légale

La population de Séravillers-Forenville a été directement informée de l'ouverture de l'enquête publique par un bulletin municipal « Flash INFO » spécifique distribué dans toutes les boîtes aux lettres, et précisant la période d'enquête et les dates de permanences (copie ci annexée-Annexe 3).

### Bilan

Le nombre de visiteurs (2) pendant les permanences est faible mais il est à rapporter à la population du village (404 habitants) et à ce type d'enquête.

### **Analyse du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur atteste que l'information générale du public comme la possibilité de s'exprimer ont été conformes à la législation en vigueur et même au delà.***

## 2.4 Avant la période d'enquête

Le contact avec la mairie de Séravillers-Forenville a été établi sans difficultés début septembre 2019. Sur demande du commissaire enquêteur, plusieurs courriels pour le téléchargement des pièces du dossier de la présente enquête publique et de la précédente relative au projet de PLU lui ont été transmis par le secrétariat de la mairie.

Un exemplaire du dossier papier, ainsi que divers documents de la phase de préparation lui ont ensuite été remis lors de la réunion de préparation d'enquête le 10 septembre 2019.

### L'arrêté d'ouverture de l'enquête

Du 12 septembre 2019 au 8 octobre 2019, plusieurs échanges téléphoniques et courriels avec la mairie de Séravillers-Forenvilte ont permis d'aboutir à l'arrêté officiel d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 10 octobre 2019 sous la signature de Mme Marie-Bernadette BUISSET, Maire de Séravillers-Forenvilte.

### Réunion de préparation d'enquête publique

Une réunion de préparation d'enquête a été organisée avec Mme le Maire de Séravillers-Forenvilte le mardi 10 septembre 2019, pour des éclaircissements et compléments sur le contexte de l'enquête et le dossier. La période d'enquête, les dates de permanences, les formes de publicité légale et extralégale, ainsi que les modalités d'utilisation d'internet et du registre dématérialisé ont été arrêtées ce jour là. A noter l'absence à cette réunion du bureau d'études Urbycom, conseil de la commune.

Le compte rendu de cette réunion figure en annexe 4.

### Visite des lieux

Une dernière rencontre de préparation d'enquête a été organisée le 5 novembre 2019 et le commissaire enquêteur a parcouru le territoire de la commune de Séravillers-Forenvilte en compagnie de Mme le Maire pour une découverte de la forme urbaine de Séravillers, de l'OAP, des dents creuses, des éléments du patrimoine, des terrains rebasculés en zone agricole ou naturelle du PLU, de la zone Uep (ex terrain militaire) dédiée exclusivement au parc photovoltaïque, des perspectives paysagères, du hameau de Forenvilte.

### Contrôle de l'affichage règlementaire

Le contrôle de l'affichage a été effectué une première fois le 5 novembre 2019, ainsi qu'à chaque permanence, en ouverture et en clôture d'enquête.

### La signature des pièces du dossier et du registre

L'ouverture et la cote du registre ont été effectuées par le commissaire enquêteur le mercredi 6 novembre 2019 en ouverture d'enquête. Toutes les pièces du dossier ont été signées et paraphées ce même jour par le commissaire enquêteur.

## **2.5 Pendant l'enquête**

L'étude approfondie du dossier a amené le commissaire enquêteur à solliciter des informations complémentaires auprès de la mairie de Séranvillers-Forenvilte, sous la forme d'échanges oraux avec Mme le Maire.

En parallèle, la mairie de Séranvillers-Forenvilte a mis à la disposition du CE diverses correspondances relatives aux difficultés rencontrées par la commune à propos de son document d'urbanisme.

## **2.6 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le samedi 23 novembre 2019 à 12h, heure de fermeture de la mairie de Séranvillers-Forenvilte conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête. Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le samedi 23 novembre 2019 à la fin de la dernière permanence.

Le commissaire enquêteur a procédé à l'analyse des contributions du public sur les différents registres (papier et dématérialisé) avec séparation en différentes observations. Aucun courrier relatif à l'enquête n'est arrivé en mairie de Séranvillers-Forenvilte, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

### Procès-verbal de synthèse des observations

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique qui prévoit la procédure de demande de mémoire en réponse, les observations analysées et mises en forme ont été transmises à Madame le Maire de Séranvillers-Forenvilte le 25 novembre 2019 sous forme de courriel valant procès verbal de synthèse des observations du public (Annexe 5). Ce document regroupe les remarques du public et les propres réflexions du commissaire enquêteur. Il invite le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles. Au final, la mairie de Séranvillers-Forenvilte n'a pas eu à apporter d'informations et d'avis complémentaires.

## **2.7 Climat de l'enquête**

Le climat de l'enquête a été bon, tout au long de l'enquête lors des nombreux contacts avec Madame le Maire de Séranvillers-Forenvilte, ainsi que lors des contacts avec les élus, le personnel municipal et les visiteurs lors des permanences.

Les échanges entre le commissaire enquêteur et la mairie de Séranvillers-Forenvilte ont donné lieu à la rédaction, à l'envoi et à la réception de plus de 70 courriels.

### 3 EXAMEN DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1 Compréhension du dossier

##### Analyse du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête est réalisé correctement. Il est suffisamment documenté et conforme à la législation. Il est précis, bien argumenté et accessible au plus grand nombre. Les éléments techniques proposés, le tableau et les illustrations présentent le projet d'évolution de la carte communale vers le PLU dans toutes les zones impactées du village.*

*Le dossier d'enquête aborde les justifications des dispositions du PLU et les caractéristiques du projet d'ouverture à l'urbanisation prévu.*

*Il intègre les prescriptions des documents supra-communaux, SCoT notamment.*

*Il prend en compte l'agriculture et ses enjeux, les particularités paysagères et environnementales du territoire.*

*Les précisions et informations demandées par le commissaire enquêteur en cours et en fin d'enquête ont été fournies par la mairie de Séravillers-Forenvilte. Elles sont satisfaisantes.*

#### 3.2 Contribution du public

##### 3.2.1 Etude quantitative des observations

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé "Enquête publique sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Séravillers-Forenvilte".

En dehors des heures de permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier et porter des observations au registre.

2 personnes se sont présentées lors des heures de permanence pour s'informer, dialoguer avec le commissaire enquêteur et faire part de leurs remarques et déposer des contributions.

Il s'agit de M. Didier COLENTHIEZ demeurant 2, rue de Forenvilte avec 2 observations et de M. François LAMBIN demeurant 27, route de Guise à Séravillers-Forenvilte

Aucun courrier, document ou plan n'a été déposé en mairie en dehors ou lors des permanences.

*Seules 2 contributions écrites (avec 3 observations au total) sont à dénombrer, inscrites sur le registre d'enquête papier.*



Aucune observation orale (O) n'a été faite au commissaire enquêteur.

34 consultations des documents relatifs à la présente enquête mis en ligne sur le site internet de la commune ont eu lieu sans qu'aucun téléchargement de pièces n'intervienne.

Aucun courriel relatif à l'enquête publique n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Séranvillers-Forenville au moyen de l'adresse spécifique [mairie@seranvillers-forenville.fr](mailto:mairie@seranvillers-forenville.fr).

### **Analyse du Commissaire Enquêteur**

***L'absence quasi-totale de contributions du public surprend toujours.***

***Elle n'est pas exceptionnelle.***

***Elle est même parfaitement compréhensible pour la présente enquête.***

***Cette enquête n'a donc pas suscité l'intérêt escompté du public, malgré l'intérêt du projet d'abrogation de la carte communale, malgré le respect des règles de procédure liées à la publication de l'avis d'enquête sous sa forme légale et extra-légale, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête en mairie et sur internet, à la possibilité et la facilité de s'exprimer sur le registre dématérialisé, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures prescrits, à l'observation des délais de la période d'enquête.***

### **3.2.2 Etude qualitative des observations**

La nature des observations comptabilisées est plus représentative de la récente enquête publique sur le projet de PLU que de l'objet de la présente enquête.

*1 observation écrite* (Rp3) est une demande d'informations. Les explications demandées ont pu être fournies à M. LAMBIN. A noter que cette contribution positive l'évolution recherchée par la modification de zonage entre la carte communale et le PLU.

*2 observations écrites* (Rp1 et Rp2) sont des réflexions personnelles du contributeur M. COLENTHIEZ. L'une est relative à l'hydrographie de terrains qui passent de C en A. Elle conforte également l'évolution recherchée par la modification de zonage entre la carte communale et le PLU. L'autre suggère pour la zone en extension d'urbanisation une taille minimum des parcelles, différente des prescriptions du SCoT.

Ces 2 observations relèvent certes du contexte mais pas de l'objet de l'enquête actuelle.

#### **4. CONCLUSION DU RAPPORT**

L'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Séranvillers-Forenville s'est déroulée du 6 au 23 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame le Maire de Séranvillers-Forenville en fixant les modalités règlementaires.

Le commissaire enquêteur remercie Mme le Maire, les élus de la commune d'Hem-Lenglet, le personnel municipal, pour les bonnes conditions d'accueil et leur coopération.

Le commissaire enquêteur a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

#### **5. ANNEXES**

**Les annexes sont regroupées dans le volume II du rapport d'enquête**

Annexe 1 : Décision de nomination du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille.

Annexe 2 : Arrêté communal de prescription de l'enquête.

Annexe 3 : Publications dans la Presse. Certificat d'affichage. Bulletin municipal.

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de préparation du 10 septembre 2019.

Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations transmis à Mairie de Séranvillers-Forenville.

***NB – Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.***

Fait à Cambrai, le 28 novembre 2019

**Marc BRILLET**  
**Commissaire Enquêteur**